L’analyse genre du déroulement du projet a permis de dégager certaines leçons qu’il convient de mettre en évidence.

1. En raison de la diversité des caractéristiques socioéconomiques de la zone d’intervention et des rapports sociaux de production qui en découlent, l’engagement du projet à œuvrer dans une logique d’égalité des chances entre agropasteurs féminins et masculins nécessite une cohérence entre les actions réalisées sur le terrain, les pratiques de gestion et planification et les modes de fonctionnement interne de l’UCP et ses partenaires d’exécution. Ce qui exige une étude genre et la formulation d’une stratégie de mise en œuvre à réaliser pendant la phase formulation et planification du projet.
2. Une discrimination positive sera intégrée à la pratique avicole par des moyens facilitant les constructions de poulaillers améliorés et ce, compte tenu des conditions socioéconomiques difficiles notamment des veuves, des mères célibataires sans enfants ou des jeunes femmes sans soutien conséquent et qui constituent les sous composantes fragiles des agropasteurs féminins.
3. La réalisation des pratiques deCES (Zaï, demi-lune …) par les femmes nécessite des accompagnements spécifiques pour assurer leur accès à la main d’œuvre pour les travaux durs et épuisants.
4. La promotion des cultures fourragères par les agropasteurs féminins, passe par leur renforcement en équipement agricole, en ressources de production notamment la terre et les crédits agricoles.
5. Bien qu’il s’agisse d’un programme à tendance pastorale, l’intégration des besoins des producteurs vulnérables, nécessite pour le projet, d’avoir dans sa démarche, un intérêt stratégique sur le volet de la production agricole dans la mesure où le projet évolue dans une zone d’insécurité alimentaire et que les femmes ont la lourde charge d’assurer les compléments en céréales et la totalité des ingrédients de la sauce.
6. Pour l’efficacité et l’efficience genre des pratiques d’ACC au sein des CEAP, il est nécessaire d’intégrer dans la procédure de sélection,une dimension sexospécifique, en occurrence une analyse sur la division sociale du travail selon le sexe et les besoins pratiques et stratégiques des femmes dans la réalisation des actions ciblées. Ce qui permettra d’intégrer des actions et appuis spécifiques pour réduire les contraintes liées au statut social du féminin et masculin (alphabétisation des femmes, appui en moulin, constitution de bosquets villageois pour bois énergie, sensibilisation des leaders communautaires et des élus sur l’accès équitable des sexes à la terre et négociation des conditions etc.)
7. Le choix des pratiques d’ACC doit être accompagné par le développement d’une stratégie cohérente de renforcement des ressources de base qui soutiennent leur réalisation durable (cas des ressources en eau pour le compostage et de la disponibilité suffisante des peuplements de Neem pour la fabrication des bio-pesticides).
8. Le respect des normes de qualité d’utilisation de l’environnement est nécessaire lorsque le projet opte de retenir la pratique maraichère dans les actions d’ACC. En cas d’appui aux activités maraichères, le projet s’attellera à rendre le périmètre opérationnel notamment en procédant à la sécurisation de la parcelle avec des grillages afin d’éviter l’utilisation du bois et les conséquences que ça engendre sur la destruction des forêts. Le projet devra aussi s’assurer de toutes les conditions de disponibilité de l’eau et les aménagements nécessaires pour que les bénéficiaires procèdent à l’exploitation de la parcelle avant la fin du projet
9. Le renforcement de capacité des femmes en lecture et écriture est une necessité pour améliorer leur éfficacité à dirriger des structures de gestion locale du projet (bureaux des CEAP, des AVEC et des Réseaux). Toutefois, les jeunes femmes sont une garantie à la durabilité des actions et pratiques vulgarisées par le projet. De par le niveau de scolarité élevé dans cette sous-catégorie, leur participation massive aux CEAP constitue un enjeu pour le pouvoir décisionnel des femmes à la gouvernance des instances dirigeantes. Ainsi, la présence des jeunes femmes plus compétentes au côté des femmes âgées mieux écoutées et plus disponibles, augmente les chances de réduction des inégalités d’accès au pouvoir décisionnel. Des mesures d’accompagnement sexospécifiques s’imposent donc pour la participation des jeunes femmes aux CEAP.
10. La formulation d’une stratégie genre s’avère nécessaire pour accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du plan de communication et l’utilisation des médias afin de faire valoir l’importance de la participation et la contribution des femmes et des hommes dans l’adoption des pratiques d’ACC.
11. Des mesures appropriées sont à définir pour accompagner la collecte et l’utilisation des fonds des AVEC afin que les crédits octroyés ne servent pas à des activités qui engendrent la destruction des ressources naturelles et de l’environnement (commerce de bois et charbon de bois, fonds de développement de la chasse des animaux sauvages, achat des pesticides, des motos pompes etc.).
12. Les CEAP sont favorables à la complémentarité entre les sexes en ce sens qu’ils permettent aux femmes de profiter des expériences et compétences des hommes auprès desquels elles apprennent et profitent des connaissances qui les manquent. Aussi, la complémentarité facilite la réalisation d’activités qui demandent plus d’efforts physiques et devant lesquelles, les femmes peinent à exécuter. Pour toutes ces raisons, l’option CEAP mixtes répond plus aux objectifs d’égalité des chances des femmes de profiter des services du projet.

Par Bintou Nimaga